

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CODES DE CONNEXION AU SITE

www.cartogip.fr

AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

Entre la **Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest**

Route de La Souterraine

23 400 MASBARAUD-MERIGNAT

Représenté par son Président, M. Sylvain GAUDY, et désigné par le sigle CCCSO
d'une part,

et **Le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et des Risques**, sis :

6 parvis des Chartrons

33 075 BORDEAUX Cedex

Représenté par son directeur, M. Pierre MACE, et désigné par le sigle GIP ATGeRi

et **la Commune de.....**

.....Adresse.....

Représenté par son Maire, M. ou Mme.....

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article I – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir, dans le cadre des projets TRANSBOIS et FORETDATA, les conditions de mise à disposition gratuite de codes de connexion au site www.cartogip.fr entre le GIP ATGeRi, la CCCSO et les communes volontaires composant l'EPCI et disposant de l'outil, afin de permettre à l'animateur forestier de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest d'apporter une assistance technique à la gestion des chantiers. Elle définit les conditions de mise à disposition du code d'accès et d'utilisation du site.

Article II – Codes échangés

Les codes de connexion concernent ceux envoyés aux mairies de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et qui sont strictement réservés à celle-ci, pour permettre une connexion au site internet : www.cartogip.fr du GIP ATGeRi.

Par la présente convention, la commune autorise :

- Le GIP ATGeRi à mettre à disposition de la CCCSO ses codes d'accès au site www.cartogip.fr ;
- la CCCSO, à utiliser le site pour le compte des mairies volontaires pour apporter une assistance technique dans la déclaration des chantiers forestiers (dérogation itinéraires dérogatoire, permission de voirie, déclaration d'ouverture de chantier)

La CCCSO s'engage :

- à prendre au regard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de propriété sur les codes de connexion et à veiller à ce que les tiers non autorisés ne puissent y avoir accès ;

Article III – Etendue des droits d'utilisation

Les codes de connexion échangés seront utilisés uniquement à des fins internes et pour l'exploitation du site par la CCCSO, auprès des communes demandeuses d'assistance technique.

En aucun cas, les données ne pourront être utilisées pour réaliser des produits à vocation commerciale. Dans le cas où les applications FORETDATA et TRANSBOIS le permettraient, la commune autorise le GIP ATGeRi à permettre une gestion centralisée de tous les chantiers la concernant depuis un accès propre à la CCCSO.

Article IV - Responsabilité

Le GIP ATGeRi ne pourra être tenu pour responsable en cas de mauvaise utilisation des codes d'accès à www.cartogip.fr. Néanmoins, les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement en cas de problème dans la gestion du site internet utilisé.

Ils ne pourront être tenus pour responsables des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers informatiques du site internet.

V – Durée et résiliation de la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction. La convention pourra être résiliée par simple lettre recommandée, par une des parties.

Fait à Masbaraud-Mérignat en trois exemplaires, le

Pour le Groupement d'Intérêt Public
Aménagement du Territoire et des
Risques

Pour la Mairie de

Pour la Communauté de
Communes Creuse Sud-Ouest

Le directeur,
Pierre MACE

Monsieur, Madame Le Maire
.....

Le Président
Sylvain GAUDY